



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-032

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-30-00009 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0002 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à TIGY (45) (4 pages) Page 3

R24-2025-01-30-00005 - ARRETE N°2025-DSTRAT-003-portant désignation de Madame VIAL Anne-Laure comme Inspecteur pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) (3 pages) Page 8

R24-2025-01-30-00006 - ARRETE N°2025-DSTRAT-004 portant désignation de Madame DE LA TORRE Frédérique comme Inspecteur pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) (3 pages) Page 12

R24-2025-01-30-00007 - ARRETE N°2025-DSTRAT-005 portant désignation de Madame OYER-AL NAQIB Maryam comme Inspecteur ayant la qualité de médecin pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) (3 pages) Page 16

R24-2025-01-30-00008 - ARRETE N°2025-DSTRAT-006 portant désignation de Madame DEMEILLIEZ-SERVOUIN Solène comme Inspecteur pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) (3 pages) Page 20

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2025-01-28-00004 - 2025 DG DS36 0002 TMartel délégation de signature (7 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00009

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0002 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie sise à TIGY (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0002
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à TIGY (45)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} mars 1946 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à TIGY (45) sous le numéro de licence 45#000103 ;

VU le compte rendu de la réunion du 27 mai 2021 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS Pharmacie de Tigy représentée par Madame VENON Nathanaëlle et Monsieur GOFFART Renaud – associés professionnels – pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 20 rue de Sully à TIGY ;

VU la demande enregistrée complète le 9 octobre 2024, présentée la SELAS Pharmacie de Tigy représentée par Madame VENON Nathanaëlle et Monsieur GOFFART Renaud visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de

pharmacie sise 20 rue de Sully – 45510 TIGY au sein de nouveaux locaux officinaux sis Chemin du Pauroy – parcelle cadastrée AP 3 - dans la même commune ;

VU l'attestation de la mairie de TIGY en date du 21 janvier 2025 précisant que l'adresse de la parcelle cadastrée 45324000AP0003 concernée par la construction de la future pharmacie est le 105 rue d'Orléans – 45510 TIGY ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis règlementaires ont été demandés le 29 octobre 2024 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique qui dispose qu'« *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », l'avis de cette dernière est réputé rendu ;

CONSIDERANT que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1° de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la pharmacie GOFFART-VENON est la seule officine de la commune de TIGY qui compte 2 463 habitants (INSEE-recensement de la population 2022 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2025), qui ne comporte ni de zones Iris, ni de quartiers et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1^o et 2^o de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L. 5125-3-3 dudit code ;

CONSIDERANT qu'une voie partagée piétons et cyclistes est présente le long de la route menant du centre bourg au Chemin du Pauroy, que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes en façades, de croix lumineuse et d'une signalétique en bord de route sur un totem et que la future officine dispose d'un parking privé comportant de nombreuses places ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1^o de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Loiret en sa réunion du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2^o de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune de TIGY n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie GOFFART-VENON reste présente au sein de sa commune, dispose d'emplacements de stationnement et est accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la SELAS Pharmacie de Tigy représentée par Madame VENON Nathanaëlle et Monsieur GOFFART Renaud - pharmaciens titulaires en vue de transférer son officine de pharmacie sise 20 rue de Sully à TIGY au sein de nouveaux locaux officinaux sis 105 rue d'Orléans à TIGY est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 1^{er} mars 1946 sous le numéro 45#000103 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 105 rue d'Orléans à TIGY.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 45#000434 est attribuée à l'officine de pharmacie située 105 rue d'Orléans - 45510 TIGY.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00005

ARRETE N°2025-DSTRAT-003-portant
désignation de Madame VIAL Anne-Laure
comme Inspecteur pour remplir les missions de
contrôle prévues aux articles L.1421-1 du Code de
la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de
l'action sociale et des familles (CASF)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant désignation de Madame VIAL Anne-Laure comme Inspecteur pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du CSP portant définition du contrôle de l'application des dispositions du CSP et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

VU l'article L.1435-7 du CSP autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

VU les articles R.1435-10 à R.1435-15 du CSP déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, nommant Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

Considérant que Madame VIAL Anne-Laure a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du CSP, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation validant son parcours de formation préalable et délivrée par Madame la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) le 10 janvier 2025 ;

Considérant dès lors que Madame VIAL Anne-Laure satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du CSP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame VIAL Anne-Laure, agent de l'ARS Centre-Val de Loire, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du CSP et L.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du CSP, Madame VIAL Anne-Laure disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS,
ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, le 30 janvier 2025
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2025-DSTRAT-003

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00006

ARRETE N°2025-DSTRAT-004 portant désignation de Madame DE LA TORRE Frédérique comme Inspecteur pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant désignation de Madame DE LA TORRE Frédérique comme Inspecteur pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code de la santé publique (CSP) et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du CSP portant définition du contrôle de l'application des dispositions du CSP et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

VU l'article L.1435-7 du CSP autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

VU les articles R.1435-10 à R.1435-15 du CSP déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, nommant Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

Considérant que Madame DE LA TORRE Frédérique a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du CSP, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation validant son parcours de formation préalable et délivrée par Madame la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) le 10 janvier 2025 ;

Considérant dès lors que Madame DE LA TORRE Frédérique satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du CSP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DE LA TORRE Frédérique, agent de l'ARS Centre-Val de Loire, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du CSP et L.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du CSP, Madame DE LA TORRE Frédérique disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS,
ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, le 30 janvier 2025
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2025-DSTRAT-004

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00007

ARRETE N°2025-DSTRAT-005 portant
désignation de Madame OYER-AL NAQIB
Maryam comme Inspecteur ayant la qualité de
médecin

pour remplir les missions de contrôle prévues
aux articles L. 1421-1 du Code de la santé
publique (CSP)

et L.313-13 du Code de l'action sociale et des
familles (CASF)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant désignation de Madame OYER-AL NAQIB Maryam comme Inspecteur
ayant la qualité de médecin
pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code
de la santé publique (CSP)
et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique (CSP) relatifs
aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du CSP portant définition
du contrôle de l'application des dispositions du CSP et des autres dispositions
législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

VU l'article L.1435-7 du CSP autorisant le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé (ARS) à désigner parmi les personnels de l'Agence des
inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

VU les articles R.1435-10 à R.1435-15 du CSP déterminant les conditions de
désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du
même Code ;

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles
(CASF) portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et
médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de
l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, nommant Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

Considérant que Madame OYER-AL NAQIB Maryam a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du CSP, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation validant son parcours de formation préalable et délivrée par Madame la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) le 10 janvier 2025 ;

Considérant dès lors que Madame OYER-AL NAQIB Maryam satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du CSP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame OYER-AL NAQIB Maryam, agent de l'ARS Centre-Val de Loire, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ayant la qualité de médecin pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du CSP et L.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du CSP, Madame OYER-AL NAQIB Maryam disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS,
ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, le 30 janvier 2025
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2025-DSTRAT-005

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00008

ARRETE N°2025-DSTRAT-006 portant
désignation de Madame DEMEILLIEZ-SERVOUIN
Solène comme Inspecteur
pour remplir les missions de contrôle prévues
aux articles L. 1421-1 du Code de la santé
publique (CSP)
et L.313-13 du Code de l'action sociale et des
familles (CASF)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant désignation de Madame DEMEILLIEZ-SERVOUIN Solène comme
Inspecteur
pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code
de la santé publique (CSP)
et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du CSP portant définition du contrôle de l'application des dispositions du CSP et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

VU l'article L.1435-7 du CSP autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

VU les articles R.1435-10 à R.1435-15 du CSP déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, nommant Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

Considérant que Madame DEMEILLIEZ-SERVOUIN Solène a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du CSP, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation validant son parcours de formation préalable et délivrée par Madame la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) le 10 janvier 2025 ;

Considérant dès lors que Madame DEMEILLIEZ-SERVOUIN Solène satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du CSP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DEMEILLIEZ-SERVOUIN Solène, agent de l'ARS Centre-Val de Loire, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du CSP et L.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du CSP, Madame DEMEILLIEZ-SERVOUIN Solène disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS,
ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, le 30 janvier 2025
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2025-DSTRAT-006

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-01-28-00004

2025 DG DS36 0002 TMartel délégation de
signature

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale
de l'agence régionale de santé de l'Indre

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la décision N° 2019-DG-DS36-0003 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé de l'Indre ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le contrat signé le 31 octobre 2023 portant recrutement de la directrice de la délégation départementale de l'Indre à compter du 1er novembre 2023 ;

VU le contrat à durée indéterminée portant nomination de Madame Julie BONNET, au poste de responsable du département santé environnementale et déterminants de santé et adjointe à la directrice départementale de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Elsa LIVONNET en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Madame Christine LAVOGIEZ, adjointe, responsable du département parcours, prévention, offre sanitaire et médico-sociale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET et de Madame Christine LAVOGIEZ, la délégation de signature sera exercée par Madame Julie BONNET, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de santé et adjointe.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, de Madame Christine LAVOGIEZ et de Madame Julie BONNET, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé environnementale par Monsieur Timothée MARTEL, référent eaux potable et de loisirs,

- Pour les domaines de la prévention, offre sanitaire et médico-sociale par Madame Elodie DUMAS, référente territoriale personnes handicapées.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision 2025-DG-DS36-0001 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 16 janvier 2025.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2025
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2025-DG-DS36-0002 enregistrée le 28 janvier 2025

ANNEXE 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

| Domaines / Missions | Actes et décisions |
|--|---|
| Domaines transversaux | |
| Instances de l'ARS | Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant |
| Fonctionnement de la délégation territoriale | Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance |
| Veille et sécurité sanitaires | |
| Veille, sécurité et polices sanitaires | Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen) |
| Santé environnementale | Désignation des hydrogéologues agréés |
| Prévention et Promotion de la santé | Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais |
| Prévention et promotion de la santé | |
| Allocation de ressources | Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles |
| Offre de soins et gestion du risque | |
| Fonctionnement des établissements et structures sanitaires | Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP) |

| | | |
|--------------------------|----|---|
| | | <p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p> <p>Signature des avenants de CPTS</p> |
| Allocation de ressources | de | <p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p> |
| Transports sanitaires | | Validation des tableaux de garde ambulancière |
| Démographie médicale | | <p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p> |

| Offre médico-sociale | |
|--|---|
| Autorisations | Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable |
| Allocation de ressources | Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif |
| Décisions individuelles | |
| Personnels de direction des établissements publics | Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 |
| Professions de santé | Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès |
| Comité médical des praticiens | Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques |

ANNEXE 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

| | |
|------------------------|--|
| Département de l'Indre | Centre hospitalier à Châteauroux Centre hospitalier La Tour Blanche à Issoudun Centre hospitalier à Le Blanc Centre hospitalier à La Châtre |
|------------------------|--|